

Convention relative à l'attribution d'une aide à la location par la Communauté de communes du Clermontais au profit des commerces ou activités artisanales dans les centres villes du territoire du Clermontais

Vu le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et L.1511-3,

Vu le régime d'aides exempté n°SA 39252, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente de la Région n° 2017/AP-JUIN/14 du 30 juin 2017 adoptant le modèle de convention relative aux subventions d'investissements,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Clermontais n°2018.12.19.05 en date du 19 décembre 2018 approuvant un règlement d'attribution d'aide à la location en faveur des commerces ou activités artisanales dans les centres-villes du Clermontais

Vu la demande de financement présentée par **Madame MONTIALOUX Jessika**,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Clermontais n°2021.11.29.07 en date du 29 novembre 2021 accordant une aide à la location en faveur de l'Entreprise **JESSICA MONTIALOUX PHOTOGRAPHE** et approuvant la présente convention,

Vu la délibération de la commune de **Clermont l'Hérault**, n° [.....] en date du [.....] 2021 attribuant la subvention objet de la présente convention,

Entre :

La Communauté de communes du Clermontais ayant son siège 20 avenue Raymond Lacombe 34800 Clermont l'Hérault, représentée par son Président en exercice **Monsieur Claude REVEL** dument habilité par délibération n°2021.11.29.07 en date du 29 novembre 2021,

ci-après désignée par les termes « **la Communauté de communes du Clermontais** »,

ET

La Commune de **Clermont l'Hérault**, ayant son siège **Place de la Victoire, 34800 Clermont l'Hérault**, représentée par son Maire en exercice **Monsieur Gérard BESSIERE** dument habilité par délibération n° [.....] en date du [.....]

ci-après désigné par les termes "**la Commune**",

ET

L'Entreprise JESSICA MONTIALOUX PHOTOGRAPHE ayant son siège social **19 rue Doyen René Gosse, 34800 Clermont l'Hérault** immatriculée sous le numéro **877 504 258** et représentée par **Madame MONTIALOUX Jessika**, en qualité de gérante,

ci-après désigné par les termes "**le Bénéficiaire**",

Préambule

La communauté de communes du Clermontais exerce la compétence développement économique sur son territoire.

Par délibération en date 19 décembre 2018 du le conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais a approuvé un règlement d'attribution d'aide à la location en faveur des commerces ou activités artisanales dans les centres-villes du Clermontais.

Ce dispositif vise à aider à l'implantation de commerces de proximité et à la reprise de fonds de commerces dans les centres villes du territoire. Cette aide prend la forme d'une subvention calculée en fonction du loyer et attribuée en co-financement avec la commune d'implantation du commerce bénéficiaire de l'aide.

Par délibération en date du [.....] la commune de **Clermont l'Hérault** a approuvé l'attribution au bénéficiaire d'une aide à la location.

Ceci étant précisé il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention d'aide à la location par la Communauté de communes du Clermontais et la Commune au profit du Bénéficiaire conformément au Règlement d'attribution d'aide à la location en faveur des commerces ou activités artisanales dans les centres-villes du Clermontais (Annexe 1).

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRE

Conformément au règlement d'attribution le Bénéficiaire déclare exercer son activité sous la forme **Entreprise Individuelle**. Conformément à l'extrait du RCS ci-joint.

Le Bénéficiaire déclare que son entreprise n'entre pas dans le champ des exclusions prévu dans le règlement susvisé.

ARTICLE 3 : CARACTERE PERSONNEL DE L'AIDE

L'aide à la location objet de la présente convention a été attribuée au Bénéficiaire compte tenu de sa personne.

Il est expressément stipulé que compte tenu de ce caractère personnel cette aide n'est ni transmissible, ni cessible.

ARTICLE 4 : ACTIVITE EXERCEE PAR LE BENEFICIAIRE

L'aide à la location est attribuée par au Bénéficiaire pour l'exercice de l'activité de **photographe et achat vente de produits liés a l'activité** au sein d'un local situé **19 rue Doyen René Gosse, 34800 Clermont l'Hérault**.

ARTICLE 5 : DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses éligibles pour le calcul de l'aide à la location sont le loyer hors taxes et hors charges relatif à la location d'un local commercial ou artisanal pour une structure commerciale, artisanale ou personne physique dans le cadre d'une implantation ou d'une reprise.

ARTICLE 6 : MONTANT DE L'AIDE

L'aide au loyer prend la forme d'une subvention attribuée à hauteur de 20 % du prix du loyer dans la limite de **1200 Euros** annuel HT pour une période de **deux ans maximum soit un montant maximum de 2400 € HT**.

Sur la base d'un loyer annuel de **8 400 €** hors taxes et hors charges, l'aide à la location versée par la Communauté de communes du Clermontais et la Commune s'élèvera à **2 400 € HT** selon la répartition ci-dessous :

Montant d'intervention de la Commune	Montant d'intervention de la Communauté de communes du Clermontais	Montant total de l'aide à la location
720 € (30%)	1680 € (70%)	2 400 €

ARTICLE 7 : VERSEMENT DE L'AIDE

Une avance de 20% de la subvention total sera versée au Bénéficiaire à compter de la date d'entrée dans le local (date inscrite sur le bail) sur présentation du bail signé des deux parties (Annexe 2).

Le reste à percevoir sera versé en 4 fois, tous les semestres sur présentation des quittances du loyer mensuel.

Le Bénéficiaire s'engage à transmettre à la Communauté de communes et à la Commune le RIB d'un compte ouvert à son nom.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à informer la Communauté de communes du Clermontais et la Commune de toute modification affectant notamment :

- les modalités d'exercice de son activité et notamment la forme de son entreprise ou le nombre de salariés employés,
- le lieu d'exercice de son activité,

Le Bénéficiaire s'engage à mentionner l'aide de la Communauté de communes du Clermontais et de la Commune sur tout document de communication relatif à son activité.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Dans le cas où le Bénéficiaire ne remplirait plus les conditions d'éligibilité à l'aide au loyer telles que précisées dans le règlement voté par délibération du 19 décembre 2018, la Communauté de communes et la Commune pourront résilier la présente convention sans préavis.

La Communauté de communes du Clermontais et la Commune se réservent la possibilité d'exiger du Bénéficiaire la restitution de la subvention versée au prorata temporis à partir de la date à laquelle les conditions d'attribution de la subvention en seraient plus remplies.

ARTICLE 10 : DUREE

La présente convention s'achève à l'échéance des conventions financières respectives ou dans le cas d'une résiliation anticipée dans les conditions prévues à l'article 7 de la présente convention.

Pour la Communauté de communes du Clermontais

Monsieur Claude REVEL

Pour la Commune

Monsieur Gérard BESSIERE

Pour le Bénéficiaire

Madame MONTALOUX Jessica,

Annexes

Annexe 1 : Règlement d'attribution d'aide à la location en faveur des commerces ou activités artisanales dans les centres-villes du Clermontois

Annexe 2 : Bail signé avec montant explicite du loyer et date d'entrée dans le local

Annexe 3 : Extrait du RCS

Annexe 4 : RIB